



St-Gall, 30 janvier 2025

Communiqué de presse concernant l'arrêt du 23 janvier 2025 dans la cause A-929/2024

Concession de radio pour les Grisons et Glaris accordée à Südostschweiz Radio SA

Radio Alpin Grischa SA ne remplit pas les conditions pour obtenir la concession de radio pour la zone de desserte « Suisse du sud-est – Glaris ». Telle est la conclusion du Tribunal administratif fédéral, lequel octroie cette concession à Südostschweiz Radio SA jusqu'en 2034.

Début 2023, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a mis au concours 38 concessions de télévision et de radio pour les années 2025 à 2034. Le 11 janvier 2024, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé à Roger Schawinski et Stefan Bühler, agissant pour Radio Alpin SA (en voie de constitution) représentée par PubliReno Sàrl, une concession de radio dès 2025 pour la zone de desserte « Suisse du sud-est – Glaris ». La concession comprend la création d'un programme de radio locale commerciale et vaut pour les cantons des Grisons, de Glaris et de Saint-Gall (Sarganserland et Werdenberg). Selon le DETEC, les deux candidates remplissaient les conditions d'octroi de la concession. Le 12 février 2024, Südostschweiz Radio SA a fait recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Durant la procédure de recours, Radio Alpin SA (en voie de constitution) a été constituée sous la raison sociale Radio Alpin Grischa SA.

Conditions à remplir pour la concession

Selon la loi sur la radio et la télévision, une concession peut être accordée si le requérant offre entre autres la garantie qu'il respectera les conditions de travail usuelles dans la branche et, notamment, les charges et les obligations liées à la concession. Le rapport minimal entre les programmeurs formés et ceux en formation fait aussi bien partie des conditions de travail de la branche que des obligations prévues dans la concession type. Selon cette dernière, le programme doit être en majeure partie conçu par du personnel formé et qualifié, de sorte à satisfaire aux exigences d'un journalisme de qualité. À défaut, la qualité du programme radiophonique s'en trouverait indirectement compromise.

Le manquement aux conditions requises entraîne l'exclusion

Südostschweiz Radio SA reproche au DETEC de n'avoir pas exclu Radio Alpin Grischa SA de la procédure d'octroi de la concession alors qu'il est admis par les parties que la demande de celle-ci ne respecte pas les exigences relatives au

rapport minimal entre les programmeurs formés et ceux en formation.

Le TAF confirme le point de vue de Südostschweiz Radio SA. Si le rapport minimal n'est pas respecté, alors les conditions d'octroi de la concession ne sont pas remplies. En conséquence et eu égard à la pratique en matière de marchés publics, l'exclusion de Radio Alpin Grischa SA est conforme au principe de la proportionnalité. Le tribunal admet le recours en partie et accorde la concession de radio pour les Grisons et Glaris à la titulaire actuelle Südostschweiz Radio SA jusqu'en 2034. Il rejette en revanche le recours pour ce qui concerne les frais prononcés par l'autorité inférieure.

Cet arrêt est définitif et n'est pas susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact médias

Artur Zazo

Responsable de la communication

+41 58 469 50 58

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 77 juges (69.5 EPT) et 394 collaborateurs (333.5 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.